

SD/LV/SB - 2026/77/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0108DURANDPAVAGERUEREPUBLIQUE(REFECTIONJOINTSPAVES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 janvier 2026 par laquelle l'entreprise DURAND PAVAGE représentée par Monsieur Jorge SOARES / jorge.soares@durand-pavage.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue de la République pour effectuer des travaux de réfection de joints de certains pavés, les 9 et 16 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise DURAND PAVAGE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE – à hauteur de son intersection avec la rue du Faubourg St Jean et de l'espace public devant le commerce sis au n° 28 et à hauteur du plateau surélevé au n° 53

2-1 CIRCULATION :

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une voie de circulation par panneaux de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée le soir.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT PARKING SIS AU N° 32

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un emplacement de stationnement.
- Cet emplacement servira de zone de stockage de matériaux et sera dûment barriéré et protégé au sol.

- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise DURAND PAVAGE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise DURAND PAVAGE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise DURAND PAVAGE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les LUNDI 9 ET LUNDI 16 FEVRIER 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise DURAND PAVAGE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/02/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Ent. DURAND PAVAGE / jorge.suarez@durand-pavage.fr, contact.espaly@durand-pavage.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/service Mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / Direction des transports,
- Transporteurs : KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, Transports Région,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 février 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/77/AT
0108DURANDPAVAGERUEREPUBLIQUE(REFECTIONJOINTSPAVES)

